



Région académique  
HAUTS-DE-FRANCE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Commune de  
Momignies

## Dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique

la Communauté de Communes du Sud Avesnois

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,

le Rectorat de l'Académie de Lille,

la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord

la Commune belge de Momignies

le Conseil Départemental du Nord



))) lancent un appel à candidatures  
en direction des artistes

de tous les domaines d'expression,  
désireux d'accompagner les habitants du Sud  
Avesnois dans une démarche renouvelée  
d'éducation artistique et culturelle  
... tout au long de la vie.



Pour deux résidences-mission.



Sur le thème : **Trouver sa voix/voie**  
ou comment donner forme aux témoignages du  
territoire et de ses habitants ?

## 1- Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes du Sud-Avesnois, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille se sont engagé dans un contrat local d'éducation artistique se déclinant tout au long de la vie et prenant donc en compte tous les habitants. Celui-ci se mène également en lien avec le Conseil départemental du Nord et le Conseil régional Hauts-de-France et l'entité belge de Momignies.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité proposer deux résidences-missions destinées à deux artistes, invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants. La candidature de duos ou de collectifs artistiques est également envisageable.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des deux présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

## 2- À propos du présent appel à candidatures



Il est recherché en vue de ces deux résidences-missions, qui vont se déployer sur le territoire de la communauté de communes Sud-Avesnois et de l'entité belge de Momignies **deux artistes** (ou entités artistiques le cas échéant) **désireux de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux.**

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, au décroisement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la visitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation à l'enchantement voire au réenchantement du quotidien.

Chaque candidat, Français ou Étranger a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte « **Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?** » (Mise à jour le 25 janvier 2019), disponible via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission#:~:text=Il%20s'agit%20pour%20l,e%3%A9ducation%20artistique%20et%20culturelle.>



**Chaque candidat doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.**

Chaque artiste retenu doit maîtriser, à l'oral, la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Tout déplacement prolongé hors du territoire devra être prévu en amont et notifié aux organisateurs ; il ne devra en aucun cas perturber ou remettre en cause la résidence-mission ni en affecter la qualité.

## Calendrier de la résidence



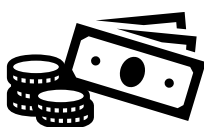
La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **17 janvier au 21 mai 2022**, dont deux semaines de repos non consécutives, de préférence aux périodes de vacances scolaires de la Zone B.

Il s'agit donc d'une résidence de seize semaines effectives (répartie sur une période de dix-huit semaines), à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine (*en cas d'empêchement ou d'une période d'absence décidée d'un commun accord avec la CCSA, l'artiste ou le collectif retenu s'engage à prolonger sa résidence-mission d'un nombre de jours identique à son absence*).

Cette résidence est précédée, en amont, d'une semaine d'immersion sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci. Cette semaine est prévue, sous réserve, du **13 au 17 Décembre** (ces dates restent à confirmer)

Il est porté à la connaissance des artistes-candidats que, dans le cadre du présent appel à candidature, ce sont deux artistes ou le cas échéant, entités artistiques, qui seront sélectionnés : des interactions entre les deux résidences sont tout à fait possibles, voire encouragées.

## Conditions financières



En ce qui concerne la rétribution de l'artiste- résident(e), il est précisé ici que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, qu'il s'agisse d'un artiste seul ou d'une entité artistique. Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires.
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc susceptibles de déboucher sur :
- Des propositions d'actions de médiation démultipliée,
- Des créations conjointes de gestes artistiques,
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes du Sud-Avesnois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le **régime général**. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Les frais de déplacement de chaque artiste-résident, sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Ce logement, choisi par l'organisateur, n'a pas vocation à héberger d'autres personnes.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de chaque artiste-résident au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler. Il peut être demandé à l'artiste (ou, le cas échéant à l'entité artistique) d'avancer les frais de déplacement.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

### 3- Le territoire d'action et les partenaires locaux



Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est transfrontalier et comprend la communauté de communes Sud-Avesnois (la CCSA) située dans le département du Nord, étendue sur 12 communes : *Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies* ; ainsi que la commune belge de *Momignies*, entité regroupant sept villages, soit un territoire d'environ 31 000 habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://cc-sudavesnois.fr/>  
<http://ccsa.reseaubibli.fr/>  
<http://www.momignies.be>  
<http://www.sud-avesnois-tourisme.com/>



Le territoire français est majoritairement traversé par une circonscription scolaire, celle d'Avesnes-Fourmies. L'école d'Eppe Sauvage dépend, pour sa part, de la circonscription scolaire d'Avesnes-Jeumont.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 24 écoles maternelles et élémentaires
- 4 collèges
- 1 lycée/lycée professionnel

Pour l'enseignement privé sous contrat :

- 2 écoles maternelles et élémentaires
- 1 collège
- 1 lycée/lycée professionnel

En Belgique, il y a 4 écoles publiques à Momignies et 2 écoles privées.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Le service jeunesse de la ville de Trélon
- Le service périscolaire du centre social et culturel ville de Fourmies
- La maison de la petite enfance de la ville de Fourmies
- Les écoles de musique d'Anor et Trélon et le pôle d'enseignement musical de Fourmies
- Le Kursaal de Momignies
- La crèche de Momignies et le co-accueil parents/enfants

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusions, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Dans le cadre du CLEA tout au long de la vie, sont également concernés d'autres équipements et d'autres associations. Peuvent être notamment cités, toujours sans être exhaustif :

- Le CSC : centre social et culturel de Fourmies
- Le parc naturel régional de l'Avesnois
- L'office de tourisme
- L'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)
- Le service insertion par la culture- CRIC
- La communauté Emmaüs
- L'association de lutte contre l'illettrisme Mots & Merveilles
- L'association Trait d'Union (ESAT, IME, IM PRO, Foyer de vie...)
- L'AEP, Centre Thérapeutique Résidentiel

Mais également les acteurs du monde agricole, agriculteurs, éleveurs, maraichers, artisans et producteurs.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes. Ces structures sont :

- Les 9 Médiathèques du réseau lecture publique transfrontalier Médi@pass
- L'écomusée de Fourmies (MTVS) et Trélon (AMV)
- Le L@abo, fablab de Fourmies
- L'association Féron'arts-Féron

## 4- Accompagnement



La communauté de communes du Sud-Avesnois est, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action.

À ce titre, la communauté de communes :

- Accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- Organise techniquement les résidences avec le concours des communes (invitées à désigner chacune un référent) ainsi qu'avec celui des structures culturelles, associatives et d'insertion et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action.
- Coanime le comité de pilotage.
- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de leurs résidences (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,

- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- Accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale.
- Organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi de ce présent appel à candidatures, les protocoles de sécurité sanitaire (susceptibles d'être renforcés) impliquent que le format des rencontres et des moyens de communications devront être adaptés - le cas échéant - afin de préserver et de respecter au mieux la sécurité de tous.

La communauté de communes organise en amont la communication en faveur de cette résidence, auprès des structures sociales et culturelles du territoire, de l'ensemble de ses habitants et acteurs économiques (agriculteurs, producteurs, artisans etc), et des établissements scolaires du premier et second degré.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes via les sites dédiés, le portail Médi@'pass et l'ensemble des outils de diffusion actuels (radios...).

## 5- Contexte sanitaire

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Il est indispensable de les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invités, là aussi, avec l'appui des collectivités, des habitants et des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination, tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans toute la mesure du possible, une évolution potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit par ailleurs de positiver la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invités dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants :

- Le strict respect des mesures sanitaires
- L'adaptation encore plus forte de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en directions des plus sensibles et/ou des plus fragiles.
- Les modalités de rencontre et de proximité avec les publics
- Le déroulement des projets permettant d'offrir la plus grande souplesse et adaptabilité possible
- L'articulation des projets dans le temps en intégrant les phases toujours possibles de restrictions
- Le rapport entre présentiel et distanciel : quelles étapes des projets nécessitent une présence indispensable ? Sous quelles formes ?
- La question de la médiation avec ou sans le toucher, (manipulation des objets, des œuvres et outils utilisés
- au cours des projets).

## 6- Faire acte de candidature



- Chaque artiste (ou entité artistique) intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,
- À prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « qu'est -ce qu'une résidence- mission », disponible via le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Qu-est-ce-qu-une-residence-mission#:~:text=Il%20s'agit%20pour%20l,e%3%A9ducation%20artistique%20et%20culturelle.>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

- À bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux »,

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Une fois ces étapes remplies, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier de **dix pages maximum**, comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Il est également conseillé d'évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation conjointe de gestes artistiques avec les habitants, **répondant au thème du présent appel à candidature.**

2) un curriculum vitae

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat.

## Contacts



La candidature est à envoyer à l'adresse suivante : [clea@cc-sudavesnois.fr](mailto:clea@cc-sudavesnois.fr)

Le mail doit porter le sujet :

(objet : CLEA 2022 /domaine artistique/ suivi du nom de l'artiste).

La date butoir est fixée au **19 septembre 2021**. Toute candidature reçue passé ce délai ne pourra être prise en considération.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précisera dans son envoi électronique et adressera ces pièces, par voie postale à l'adresse postale suivante :

*COORDINATION DU CLEA - réseau Médi@'pass*

*P.I.D.E. 2, rue du Général CHOMEL*

*BP 60 046*

*59612 FOURMIES CEDEX*



Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et régionaux du CLÉA en Sud-Avesnois.

Les entretiens éventuels et le nom des artistes retenus seront annoncés au plus tard :

La semaine du 11 au 16 Octobre.



**Contacts/renseignements :**

Aurélié Sarrazyn, médiatrice CLÉA : [clea@cc-sudavesnois.fr](mailto:clea@cc-sudavesnois.fr)

Quentin Simon, coordinateur du réseau Médi@'pass : [q.simon@cc-sudavesnois.fr](mailto:q.simon@cc-sudavesnois.fr)